

Réponses aux questions

DESTINATAIRE	Commission du BAPE
EXPÉDITEUR	RECYC-QUÉBEC
RÉPONSES FOURNIES PAR	Kateri Beaulne-Bélisle, conseillère en environnement, secteur municipal Sophie Taillefer, chef d'équipe matières organiques, secteur municipal et GES Francis Vermette, vice-président opérations et développement
DATE	25 février 2025
OBJET	Réponses aux questions écrites posées à RECYC-QUÉBEC le 21 février 2025 par la Commission du BAPE chargée de l'examen du projet d'agrandissement du LET de la RIDL à Mont-Laurier

Question de la commission :

1. La RIDL utilise actuellement des résidus de CRD pour le recouvrement des matières résiduelles.

a. Quelle est votre appréciation de cette pratique?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

D'une part, rappelons que cette pratique est encadrée par règlement. La RIDL est autorisée à utiliser des résidus de CRD en recouvrement. De plus, comme mentionné par Nicolas Tremblay du MELCCFP durant la séance publique du 12 février, il n'y a pas de limite maximale de matériel de recouvrement journalier pouvant être utilisé sur un LET. Toutefois, le MELCCFP, ayant le rôle d'appliquer les exigences réglementaires relatives au recouvrement, pourrait davantage renseigner la Commission si elle souhaite obtenir une appréciation de la légalité de cette pratique dans le cas spécifique du LET de la RIDL.

D'autre part, RECYC-QUÉBEC ne considère pas l'utilisation de matières résiduelles en recouvrement comme de la mise en valeur de ces matières. C'est pourquoi les quantités de matières résiduelles utilisées en recouvrement sont exclues du calcul des taux de recyclage et de valorisation que nous publions dans le [Bilan de gestion des matières résiduelles au Québec](#). Ces quantités sont également exclues du calcul des quantités éliminées totales et par habitant publiées dans ce Bilan. Une page du Bilan présente les quantités de matières utilisées en recouvrement ou pour d'autres usages dans les lieux d'enfouissement, et ce, à la section sur l'élimination de ce document puisqu'il s'agit de données tirées des déclarations annuelles des exploitants de lieux d'élimination pour l'application du REIMR et du RREEMR¹ transmises au MELCCFP.

¹ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) et Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR)

Suivant les orientations du [Plan d'action 2019-2024](#) sur la gestion des matières résiduelles et celles de la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#), RECYC-QUÉBEC encourage de diverses façons, dans l'ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique des résidus de CRD, notamment par des programmes d'aide financière, un programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD, des publications ainsi que de nombreuses interventions publiques et présentations sur le sujet. RECYC-QUÉBEC est également favorable à l'imposition de pénalités pour l'élimination de résidus de CRD n'ayant pas d'abord transité par un centre de tri reconnu, tel qu'énoncé à la direction 3 de la Stratégie de valorisation de la matière organique. Enfin, soulignons qu'un comité d'experts, mandaté par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a recommandé [neuf actions prioritaires](#) à mettre en œuvre de 2024 à 2026 visant à intervenir en amont de la chaîne de valeur pour réduire les quantités de résidus de CRD générées et éliminées et visant à stimuler les filières de réemploi et de recyclage, à plus forte valeur ajoutée, dans une perspective d'économie circulaire. RECYC-QUÉBEC pilote les travaux de ce comité d'experts.

b. Quels autres débouchés pourraient être envisagés pour ces résidus dans la région?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

RECYC-QUÉBEC veille à encourager le développement de marchés au Québec mais ne dispose pas d'information spécifique sur les flux des résidus de CRD et les différentes possibilités de marchés à l'échelle régionale. D'ailleurs, l'Action 1 du [plan d'actions prioritaires 2024-2026 : secteur CRD](#) est de « *Développer une cartographie des installations de tri et de conditionnement autorisées pour traiter des résidus de CRD ainsi qu'une liste détaillée des débouchés par région afin de faciliter la recherche et le soutien d'options de recyclage et de valorisation.* »

Toutefois, RECYC-QUÉBEC dispose de certaines informations sur les centres de tri de CRD par région. Il existe quatre centres de tri de CRD dans la région des Laurentides mais aucun n'est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle. Comme on peut le constater dans la [Carte des installations de tri des résidus de CRD](#) de RECYC-QUÉBEC, le centre de tri le plus près du LET de la RIDL est situé à plus de 100 km.

D'autre part, la RIDL est responsable d'identifier des débouchés pour les différentes matières récupérées et de voir à mettre en œuvre les mesures du plan d'action du PGMR conjoint de la MRC d'Antoine-Labelle et de la MRC des Laurentides qui lui ont été confiées. Ce plan d'action inclut des mesures portant sur les résidus de CRD.

c. Selon vous, d'autres matières seraient-elles plus appropriées pour cet usage? Si oui, quels seraient les avantages et les inconvénients?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

Les exigences à respecter pour l'utilisation de certaines matières à des fins de recouvrement journalier sont identifiées dans le REIMR. À notre connaissance, il n'existe aucune étude au Québec qui compare les impacts environnementaux liés à l'utilisation d'un matériel en recouvrement plutôt qu'un autre.

On peut voir dans le Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec publié par RECYC-QUÉBEC la répartition des quantités de matériel de recouvrement journalier et autres usages par catégorie de matières pour l'ensemble de la province :

Tableau 5

**Quantité de matières résiduelles utilisées en recouvrement ou autres usages
(en tonnes)**

	2018	2019	2020	2021	Différence 2018-2021	kg/hab. 2021
Sols propres	198 000	110 000	170 000	115 000	-42 %	13
Sols contaminés	1 250 000	1 522 000	1 282 000	1 533 000	23 %	178
Résidus de broyage (fluff)	390 000	334 000	288 000	421 000	8 %	49
Résidus de CRD	432 000 ^r	359 000	297 000	299 000	-31 %	35
Autres	403 000 ^r	333 000	271 000	368 000	-9 %	43
Total utilisé en recouvrement ou autres usages	2 674 000^r	2 659 000	2 308 000	2 736 000	2 %	318
Total enfoui	5 146 000	5 477 000	5 464 000	5 555 000	8 %	

^r Données révisées par rapport à celles diffusées dans le Bilan 2018.

Source : Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec, [Fiche sur l'élimination](#) (RECYC-QUÉBEC 2023)

Question de la commission :

2. Selon son rapport annuel 2023, la RIDL indique que sa gestion des matières résiduelles lui a permis d'atteindre les résultats suivants :

- 318 kg de matières résiduelles enfouies par habitant ;
- 65 % de recyclage du papier, carton, plastique, verre et métal;
- 52 % de recyclage des matières organiques (dont 60% issues des particuliers);
- 100 % des résidus de construction, rénovation et démolition « recyclés » (valorisés comme recouvrement).

Pouvez-vous confirmer ces résultats?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

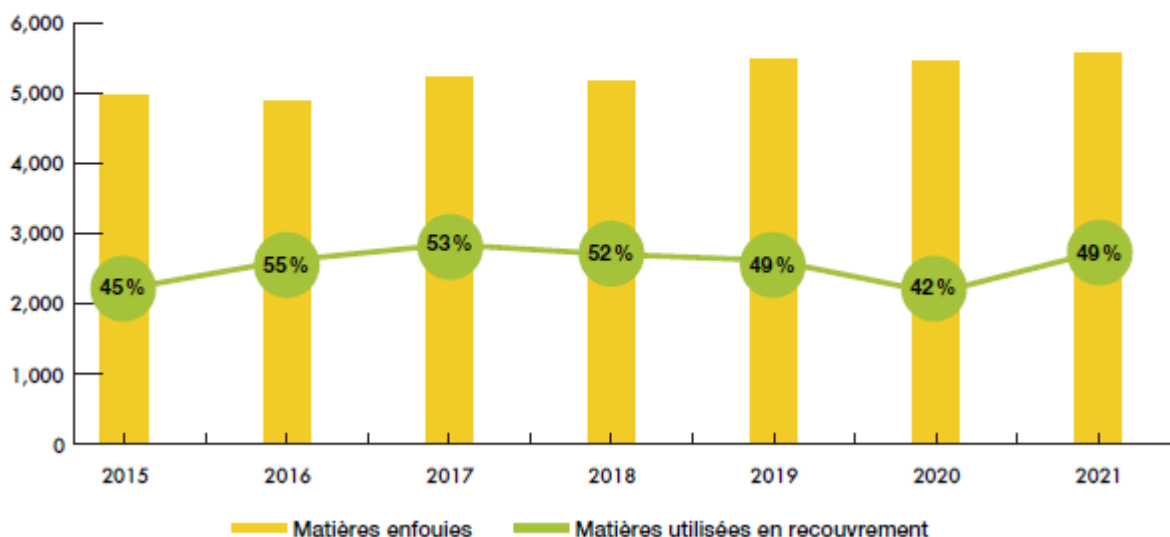
Selon la déclaration annuelle pour l'application du REIMR et du RREEMR du LET de la RIDL pour l'année 2023, 8 856 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies, excluant les boues. Pour calculer les quantités éliminées par personne présentées dans son rapport annuel 2023, la RIDL a utilisé une population de 27 878 habitants pour les 12 municipalités membres, ce qui représente 318 kg/hab. de matières résiduelles éliminées. En ajoutant les 58 tonnes de boues enfouies déclarées, le taux serait d'environ 320 kg de matières résiduelles par habitant pour 2023.

D'autre part, la RIDL a déclaré 6 926 tonnes de matières utilisées en recouvrement journalier en 2023, composé à 100 % de résidus de CRD déclarés sous la catégorie « Autres résidus CRD (bardeaux, briques, bois, granulats de béton, etc.) ». En appliquant la même population, le taux par personne serait de 248 kg/hab. de matières résiduelles utilisées en recouvrement au LET de la RIDL en 2023, ce qui représente une proportion de 78 % sur le total des matières résiduelles reçues (excluant les 58 tonnes de boues).

À l'échelle provinciale, la proportion de matières utilisées en recouvrement ou autres usages sur les quantités de matières acheminées dans les différents lieux d'enfouissement était de 49 % en 2021.

Tableau 6

Quantité de matières acheminées dans les différents lieux d'enfouissement et proportion de matières utilisées en recouvrement ou autres usages (en milliers de tonnes)



Source : Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec, [Fiche sur l'élimination](#) (RECYC-QUÉBEC 2023)

Précisons que la génération de certaines matières résiduelles, dont les boues et les résidus de CRD, peut varier considérablement d'une année à l'autre sur un même territoire. En effet, les quantités de boues peuvent varier selon les activités de vidange d'étangs aérés ou de fosses septiques. Les quantités de résidus de CRD, quant à elles, sont influencées entre autres par les activités de rénovation et de construction sur le territoire qui fluctuent d'une année à l'autre ainsi que par les événements météorologiques (ex. tornades, inondations).

En ce qui a trait au taux de recyclage des matières organiques et à celui du papier, carton, verre, plastique et métal qui sont présentés dans le rapport annuel 2023 de la RIDL, RECYC-QUÉBEC ne dispose pas des informations nécessaires pour se prononcer sur les calculs. Aussi, ce type de calculs présente généralement des limites importantes notamment pour établir la quantité générée par catégorie de matières qui doit être estimée sur la base d'une composition moyenne des matières éliminées (par exemple par la réalisation d'une étude de caractérisation à l'élimination au LET ou en utilisant les taux moyens des études nationales de caractérisation à l'élimination de RECYC-QUÉBEC).

Concernant le résultat de 100 % de recyclage des résidus de CRD présenté par la RIDL dans son rapport, nous avons plusieurs réserves. Sachant qu'une quantité importante de résidus de CRD a été utilisée par la RIDL comme matériel de recouvrement journalier en 2023, cela permet de comprendre que le recouvrement journalier des matières résiduelles a été considéré comme étant de la valorisation. Or, comme mentionné précédemment, RECYC-QUÉBEC ne considère pas le recouvrement journalier comme étant de la valorisation au sens de l'atteinte de l'objectif de recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD pour 2023 identifié dans le Plan d'action 2019-2024.

De plus, selon [l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020](#) réalisée par RECYC-QUÉBEC, à l'échelle nationale, une fraction non négligeable des matières résiduelles éliminées en provenance des secteurs municipal et ICI est composée de résidus de CRD (10 % et 23 % respectivement). Nous ne savons pas si des résidus de CRD se retrouvent dans les collectes d'ordures municipales et ICI acheminées au LET de la RIDL, mais si tel est le cas, le calcul du taux de recyclage des résidus de CRD de la RIDL devrait en tenir compte.

Au regard de ces résultats, ou de ceux que vous aurez confirmés, comment la RIDL se positionne-t-elle en comparaison avec la moyenne québécoise et les meilleures performances:

- en ce qui concerne la quantité de matières résiduelles éliminées;
- en ce qui concerne la quantité de matières résiduelles détournées;
- en ce qui concerne la quantité de matières résiduelles totales générées par habitant (incluant à la fois les résidus ultimes et les matières détournées)?

(Les quantités de matières résiduelles enfouies et utilisées pour recouvrement sont indiquées au document DA1)

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

La moyenne de matières résiduelles éliminées par habitant pour le Québec est calculée et diffusée par RECYC-QUÉBEC afin de mesurer l'état d'avancement de l'atteinte de l'objectif du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'objectif national ne doit pas servir de comparatif aux résultats régionaux qui varient selon le contexte de la région. Plusieurs éléments autres que les mesures de gestion en place peuvent influencer les quantités de matières résiduelles éliminées par personne sur un territoire, dont la population saisonnière, le nombre et le type d'ICI et les activités de construction et de rénovation sur le territoire. Néanmoins, tous les générateurs sont appelés à contribuer à l'atteinte de l'objectif national à l'élimination. Par ailleurs, comme indiqué dans le PGMR conjoint de la MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, un taux de 15 % de réduction de l'élimination est prévu pour 2029. Des mesures de réduction sont prévues en conséquence dans le plan d'action du PGMR en vigueur.

Il en va de même pour les taux de recyclage et de valorisation.

Enfin, à l'échelle nationale, les quantités totales de matières résiduelles générées (récupérées + éliminées) ne sont pas quantifiées.

Question de la Commission :

3. Veuillez préciser davantage à quoi consiste la régionalisation de la gestion des matières résiduelles, ainsi que ses avantages et inconvénients. Quelle est votre appréciation de son application dans la MRC d'Antoine-Labelle?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

En quoi consiste la régionalisation de la gestion des matières résiduelles :

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles ne fait pas l'objet d'une définition par le gouvernement, ni par RECYC-QUÉBEC. Elle peut concerner notamment la planification de la gestion des matières résiduelles à une échelle régionale et/ou l'élimination des matières résiduelles à cette échelle.

Le principe de régionalisation figurait dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (PQGM 1998-2008), soit la politique ayant précédé celle qui est actuellement en vigueur. Sur la [page Web du MELCCFP sur la PQGM 1998-2008](#), ce principe est décrit comme suit :

« C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à leur mise en œuvre. »

De plus, cette page Web mentionne que les actions suivantes devaient être réalisées pour concrétiser l'application de ce principe :

« Les municipalités régionales devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles. Elles pourront le faire elles-mêmes ou confier ce travail à une régie intermunicipale ou à un regroupement formé de municipalités locales.

Les municipalités régionales auront un droit de regard sur l'enfouissement ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire. Lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion, elles pourront en limiter ou en interdire l'importation pour les nouveaux projets d'établissement ou d'agrandissement de certains lieux d'élimination. »

Ces actions ont été réalisées par l'inclusion de nouveaux articles à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Bien que le principe de régionalisation ne figure pas dans la Politique de gestion des matières résiduelles actuelle (PQGM), ces articles de la LQE (53.6 et suivants, section Planification régionale) sont toujours en vigueur. De plus, la PQGM actuelle identifie comme un des trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles au Québec le fait de « Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles » ainsi que comme l'une des 10 stratégies à mettre en œuvre le fait de « Soutenir la planification et la performance régionales ».

Préciser les avantages et les inconvénients de la régionalisation de la gestion des matières résiduelles :

La planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale permet notamment, selon RECYC-QUÉBEC, une meilleure concertation et une plus grande responsabilisation des acteurs d'un territoire, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la diversité des contextes régionaux en GMR. Selon nous, elle ne présente pas, en soi, d'inconvénients.

Si la Commission souhaite plutôt entendre RECYC-QUÉBEC au sujet des avantages et inconvénients de la régionalisation de l'élimination des matières résiduelles, il sera malheureusement impossible pour

nous d'émettre un avis éclairé sur ce sujet. Nous pourrions émettre des hypothèses, mais aucune données empiriques suffisantes ne nous permettent d'appuyer une énumération des avantages et inconvénients d'une telle régionalisation. De plus, nous croyons que la régionalisation de l'élimination doit être appréciée à la lumière du contexte propre à un site donné ainsi qu'à la lumière du contexte régional.

Question de la Commission :

4. Dans votre bilan 2021 vous mentionnez : « Cette redevance partielle pourrait avoir un effet sur les quantités de matières utilisées en recouvrement et autres usages dans les lieux d'enfouissement puisqu'il agira comme levier économique en faveur du recyclage. Le prochain Bilan, qui portera sur l'année de référence 2023, donnera une première mesure de l'impact de ce changement réglementaire. »

a. Veuillez expliquer pourquoi cette mesure semble avoir l'effet inverse alors que la RIDL affirme faire des économies de 200 000 \$ en valorisant par le recouvrement ses résidus de CRD plutôt que de les recycler.

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

La question de la Commission a pour prémisse que la redevance partielle aurait eu pour effet d'augmenter l'utilisation de matières résiduelles en recouvrement sur le LET de la RIDL.

Selon RECYC-QUÉBEC, cette prémisse est inexacte. La redevance partielle n'est pas selon nous la cause de l'augmentation observée des quantités de matières utilisées en recouvrement sur le LET de la RIDL. En effet, n'eût été de la redevance partielle exigée depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les matières utilisées comme matériel de recouvrement journalier ou dans la confection de chemins d'accès², la RIDL aurait fait des économies plus importantes grâce à l'achat de son équipement de broyage.

De plus, la question de la Commission indique que la RIDL affirme qu'elle fait des économies en valorisant ses résidus de CRD en recouvrement plutôt que de les recycler. Selon notre compréhension, la RIDL affirme plutôt que les matières résiduelles qui étaient auparavant éliminées directement et qui sont maintenant utilisées en recouvrement grâce au broyeur sont des matières résiduelles déposées par les usagers de l'écocentre dans la section des matériaux secs non valorisables. Il y a donc, selon nous, dans cette affirmation une certaine idée que ces matériaux n'auraient pas pu être recyclés. RECYC-QUÉBEC n'a ni le rôle, ni les informations nécessaires pour confirmer ou infirmer cette idée selon laquelle les matériaux secs utilisés en recouvrement n'auraient pas pu être recyclés.

b. En prévision de votre bilan 2023, avez-vous déjà évalué l'impact de ce changement réglementaire? Si oui, veuillez détailler vos observations?

Réponse de RECYC-QUÉBEC :

RECYC-QUÉBEC prévoit publier le Bilan 2023 au printemps 2025. Les résultats préliminaires indiquent une baisse d'environ 20 % des quantités totales de matières utilisées à des fins de recouvrement entre 2021 et 2023. Cependant, bien que l'application des redevances partielles sur le matériel de

² La redevance partielle ne s'appliquera aux résidus fins provenant de centres de tri de résidus de CRD qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

recouvrement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 pourrait avoir influencé cette diminution, d'autres paramètres pourraient avoir eu pour effet de réduire les quantités utilisées, dont l'activité économique. D'autre part, la redevance partielle sera applicable sur les résidus fins de criblage et de tamisage issus des activités des centres de tri de résidus de CRD (communément appelées fines de résidus de CRD), uniquement à partir du 1^{er} janvier 2026.

Selon le [Bilan 2021](#), les quantités de résidus de CRD, incluant les résidus fins de CRD, utilisés en recouvrement ou autres usages dans les lieux d'élimination ont connu une baisse de 31 % entre 2018 et 2021 (tableau 5 de la section 10 du Bilan 2021).

LISTE DES LIENS URL DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS PLUS HAUT, PAR ORDRE D'APPARITION

- Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec (rapport complet), RECYC-QUÉBEC :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-complet.pdf>
- Plan d'action gouvernemental 2019-2024 sur la gestion des matières résiduelles :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>
- Stratégie gouvernementale de valorisation de la matière organique :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>
- Actions prioritaires 2024-2026 : secteur CRD (construction, rénovation, démolition), RECYC-QUÉBEC :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/actions-prioritaires-2024-2026-crd.pdf>
- Carte des installations de traitement des résidus de CRD au Québec, RECYC-QUÉBEC :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/performer/crd/#carte-des-installations>
- Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec, fiche sur l'élimination, RECYC-QUÉBEC :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-elimination.pdf>
- Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020, RECYC-QUÉBEC :
<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-elimination2019-2020.pdf>
- Page Web du MELCCFP « Résumé de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* » :
https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/resume/